




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-498**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1162811-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014, implique dans son article 63 la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie à la date butoir du 1^{er} janvier 2018. De fait, dès juillet 2016 la Ville d'Aix-en-Provence a fixé des principes et objectifs généraux de politique générale de stationnement dans le cadre d'une organisation cohérente, et ce dans le respect du Règlement de Voirie. Cette démarche s'inscrit par l'encouragement à l'utilisation des modes doux, à l'apaisement du centre-ville en termes de circulation automobile, à la redynamisation des commerces. Force est de constater que le stationnement est un enjeu essentiel de l'aménagement urbain, au cœur des préoccupations liées à la mobilité durable et à l'attractivité économique. En effet, si le report modal est l'un des objectifs attendus, la politique de stationnement se doit aussi de permettre l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centres villes, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public.

Ainsi, la délibération DL.2016-367 du 18 juillet 2016 instaurait une tarification selon trois zonages géographiques en fonction de leur attractivité; les dispositions particulières envers les résidents, les personnes handicapées, les véhicules électriques ont aussi été amendées. Par la suite, la délibération DL.2017-470 du 10 novembre 2017 approuvait notamment le principe selon lequel :

« - si le résident possède un abonnement annuel de transport en commun alors celui-ci vient en déduction du montant de son abonnement résident annuel,
- si le résident possède un abonnement mensuel de transport en commun alors celui-ci vient en déduction du montant de son abonnement mensuel. »

Il convient de préciser ici que cette possibilité de remboursement n'interviendra désormais que dans le cadre de l'abonnement résident en cours (année N), ou de la souscription d'un abonnement à venir l'année suivante (N+1) ; à concurrence maximum du montant de cet abonnement mensuel ou annuel du tarif de stationnement résident. De plus, la délibération DL-2018-22 du 6 février 2018 est venue affiner les dispositions au regard des usages constatés, et ce afin d'être le plus efficient possible tant en matière de stationnement que de mobilités dans les zones de dense et moyenne attractivité. Au regard de l'importance de la zone 1 référencée en forte attractivité et de l'impact des chantiers sur l'activité économique des commerces du centre-ville, notamment la requalification des Places Madeleine, Verdun, Prêcheurs, une franchise horaire a été mise en place par la délibération DL.2018-142 du 17 avril 2018. Parallèlement, soucieuse des nuisances économiques et environnementales subies sur l'ensemble du territoire communal, la délibération DL.2018-335 du 28 juillet 2018 est venue réajuster les dispositions applicables à la zone de faible attractivité, telles que par exemple : le mois d'août gratuit, une amplitude jusqu'à 18 h, deux abonnements résidents par foyer fiscal.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte tant les usages de la voirie routière que les pratiques de stationnement afin de répondre au plus près des besoins des automobilistes, notamment des résidents. De plus, de nombreux chantiers structurants sont actuellement en cours et génèrent des difficultés quant aux déplacements des administrés, et impactent particulièrement les résidents. Ainsi, outre le remboursement de l'abonnement de transport en commun indiqué précédemment, les résidents ne seront plus astreints à stationner uniquement dans la zone définie par leur quartier administratif d'habitation. En effet, une souplesse leur sera proposée, telle que :

- les résidents de la zone de dense attractivité pourront désormais stationner aussi dans la zone de moyenne attractivité.
- les résidents de la zone de moyenne attractivité pourront quant à eux stationner dans la zone de faible attractivité.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant cette affaire.

DL.2019-498 - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - NOUVELLE POLITIQUE
TARIFAIRE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»